

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 2 mai 2022

Date de l'annonce publique : 25/04/2022

Date de la convocation des conseillers : 25/04/2022

Mode de participation

Présences	STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	Néant.	
Absences	JUNGEN, bourgmestre ; FLAMMANG, conseillère.	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	11
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	0
Référence	CC.2022-05-02 - 1.04	
Point de l'ordre du jour	1.04	
Objet	Avant-projet de règlement grand-ducal déclarant une zone protégée d'intérêt national - Avis	

Le conseil communal,

Considérant que le 2 février 2022, le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a transmis le dossier relatif à l'avant-projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone « Däerebësches - Waal – Helléngerbësches » sise sur les territoires des communes de Dudelange, Bettembourg et Roeser aux administrations communales concernées, entamant ainsi la procédure prévue à l'article 40 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Considérant que le dossier y relatif a été publié du 23 février 2022 jusqu'au 25 mars 2022 ;

Considérant qu'aucune réclamation ou observation n'a été présentée contre l'avant-projet ;

Considérant que le dossier, avec les observations issues de l'enquête publique et l'avis du conseil communal, est à retourner au ministère de l'Environnement dans le mois de l'expiration du délai de publication ;

Considérant que la commune de Roeser est concernée par l'avant-projet de règlement grand-ducal déclarant une zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique ;

Vu l'article 40 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'émettre un **avis favorable** au sujet de l'avant-projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone « Däerebësches - Waal – Helléngerbësches » sise sur les territoires des communes de Dudelange, Bettembourg et Roeser.

■

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 2 mai 2022

Référence

CC.2022-05-02 - 1.04

Point

1.04

Objet

Avant-projet de règlement grand-ducal déclarant une zone protégée d'intérêt national - Avis



La présente est communiquée au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 6 mai 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,